

---

**RAPPORT DE LA COMMISSION AD'HOC DE MONTHEY ET COLLOMBEY-MURAZ  
CONCERNANT LE RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE  
DE SECOURS ET INCENDIE – CHABLAIS DES COMMUNES DE MONTHEY,  
COLLOMBEY-MURAZ, MASSONGEX, VÉROSSAZ**

---

Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux et Conseillères générales

La commission ad'hoc de Collombey-Muraz et la commission Agglo de Monthey se sont réunies à la demande des législatifs des deux communes précitées afin de traiter et d'uniformiser le Règlement intercommunal pour la gestion du service du feu suite à la création du Centre de Secours et Incendie du CHABLAIS-VS (CSI CHABLAIS-VS).

### **1) COMPOSITION DE LA COMMISSION**

**Représentants de COLLOMBEY-MURAZ :** Président : Emmanuel Gollut ; rapporteure : Emma Sprutta ; Giovanni Brunetti ; Cheryl Clivaz ; Manuel Doval ; Gregory Dal-Molin ; David Gaillard ; Florent Morisod ; Patrick Auberson

**Représentants de Monthey :** Présidente : Eliane Launaz Perrin ; rapporteure : Chantal Coppex ; Karine Bressan ; Yvan Clerc ; Pierre-Yves Faust ; Diane Caspani-Thurre ; Fabien Thétaz ; Damien Raboud ; Laetitia Vuadens

**Invités :** Glenn Martignier : commandant du CSI CHABLAIS-VS ; Arnaud Dubois : municipal de Monthey ; Antoine Bellwald : président du Conseil général de Monthey ; Jean-Luc Planchamp municipal de Collombey-Muraz ; José Sotillo : président du Conseil général de Monthey ; Gwenaël Richard : municipal de Massongex ; Romain Parvex : représentant de l'opérationnel du CSI CHABLAIS-VS.

### **2) SÉANCES ET PRÉSENCES**

La commission intercommunale s'est réunie à deux reprises : le lundi 8 novembre 2021 à la maison de commune de Collombey-Muraz et le mardi 16 novembre 2021 à la nouvelle caserne du CSI CHABLAIS-VS.

#### **Présences du lundi 8.11.2021 :**

- **Commune de Collombey-Muraz :** Emma Sprutta, Giovanni Brunetti, Cheryl Clivaz, Manuel Doval remplacé par Thomas Birbaum, Grégory Dal-Molin, David Gaillard, Emmanuel Gollut, Florent Morisod, Patrick Oberson. Pour le conseil communal et le bureau du CG : Jean-Luc Planchamp (JLP) et José Sotillo.
- **Commune de Monthey :** Eliane Launaz Perrin, Karine Bressan, Yvan Clerc, Pierre-Yves Faust, Diane Caspani-Thurre remplacée par Mélanie Franc, Fabien Thétaz remplacé par Mama Tuor. Pour la municipalité et le bureau du CG: Arnaud Dubois (AD) et Antoine Bellwald.  
**Excusé :** Glenn Martignier, commandant du CSI Chablais-VS
- **Commune de Massongex :** Gwenaël Richard, conseiller communal
- **Commune de Vérossaz :** Excusée, Félicie Morisod, conseillère communale
- **Représentant du CSI Chablais – VS :** Romain Parvex (RP), adjoint du commandant

### Présences du mardi 16.11.2021 :

- **Commune de Collombey-Muraz** : Emma Sprutta, Giovanni Brunetti, Cheryl Clivaz, Manuel Doval remplacé par Côme Vuille, Grégory Dal-Molin, Florent Morisod, David Gaillard remplacé par Stéphanie Biolzi, Emmanuel Gollut, Florent Morisod, Patrick Oberson remplacé par Madeleine Delarze. Pour le conseil communal : Jean-Luc Planchamp (JLP).
- **Commune de Monthey** : Eliane Launaz Perrin, Karine Bressan, Yvan Clerc, Pierre-Yves Faust, Diane Thurr remplacée par Mélanie Franc.  
Pour la municipalité : Arnaud Dubois (AD)  
**Excusé** : Fabien Thétaz  
**Non-excusés** : Laetitia Vuadens, Les Verts et Damien Raboud, UDC
- **Représentant du CSI Chablais – VS** : Glenn Martignier, commandant

### 3) DEBAT ET ENTREE EN MATIERE

Les deux commissions s'accordent tacitement pour la révision de ce règlement.

### 4) DEROULEMENT DES TRAVAUX

#### Présentation du règlement par M. Jean-Luc Planchamp (JLP)

La commune de Collombey-Muraz a traité ce règlement via la Commission Feu en 2016, règlement qui ensuite a été validé en 2019 par le CG. Le règlement avait été envoyé à l'OCF (Office Cantonal du Feu), qui a stoppé le processus en vue de la création du nouveau corps de sapeurs-pompiers. Afin d'harmoniser nos règlements respectifs, les exécutifs de Monthey et Collombey-Muraz mandatent les deux commissions. D'où la raison d'une commission intercommunale pour un règlement unifié, qui sera la nouvelle base de travail du CSI Chablais - VS. Le fonds n'a pas changé, et la forme très peu. Logique, puisque ce règlement venait d'être mis à jour après avoir été analysé et corrigé par les services compétents de l'Etat du Valais.

#### Lecture de détail et questions : (voir PV du 8.11.2021)

Hormis les aspects de détail liés à la mise en page, à la hiérarchisation des items ainsi qu'à l'orthographe, voici les questions posées aux conseillers municipaux et à M. Romain Parvex. La plupart des réponses ont été satisfaisantes ; quelques questions ont mérité une attention particulière ainsi qu'une modification du règlement

- **Le CSI CHABLAIS-VS est-il une personnalité juridique à part entière ?**  
Non, selon l'article 112 alinéa 1 de la loi valaisanne sur les communes : « Convention intercommunale : deux ou plusieurs communes peuvent conclure une convention pour l'exploitation d'un service public **sans personnalité juridique** ou de services administratifs. »
- **Article 2, al. 1.5 : est-ce limité à l'hydrocarbure ?**  
Réponse de Romain Parvex (RP) : Non, le CSI CHABLAIS–VS est chargé de la lutte contre les épanchements d'hydrocarbure au sens large du terme, repris des termes de la loi cantonale  
**Article 2, al.4** : Le CSI CHABLAIS-VS pourrait-il aussi être appelé en cas de risque d'attentat ou de radioactivité ? Réponse de RP : Oui selon ce présent alinéa et notamment avec l'aide de CIMO
- **Article 6, chapitre 2: l'article 8 de la convention de droit public régissant les activités du CSI-CHABLAIS-VS semble contredire l'article 6 du chapitre 2.**  
Réponse d'Arnaud Dubois (AD) : les municipaux sont membres de l'organe de direction, mais ne constituent pas les représentants des communes dans les états-majors. Ceux-ci sont nommés

par un représentant opérationnel, ici les chefs de détachement (1représentant par commune, Massongex et Vérossaz ont nommé la même personne par exemple).

- **Article 10, al. 2 : pourquoi les Conseillers communaux sont-ils exonérés de la contribution de remplacement (taxe) ?**  
Réponse d'AD: cela pourrait être envisagé, par exemple pour la commune de Monthey où les conseillers sont rémunérés à un pourcentage fixe. Cependant, pour d'autres communes, la rémunération n'est pas la même.  
Réponse de Gwenaël Richard, qui n'est pas entièrement d'accord avec ce point, non pas vis-à-vis de la rémunération, mais concernant le rôle du conseiller communal, qui en cas de catastrophe ne serait pas celui d'être pompier, mais d'être au front.
- **Article 10, al 1.1: Qu'en est-il pour les personnes en congé maternité ou paternité ? Sont-elles exemptées également ?** Réponse de RP : oui, dès qu'un état médical ne permet pas d'être incorporé, la personne est libérée des obligations pendant toute sa durée, mais paiera cependant la taxe.
- **Peut-on obliger les employés communaux à participer aux corps des sapeurs-pompiers ?**  
Réponse de JLP et AD : cette discussion est abordée lors des engagements au cours desquels on les encourage à participer au corps, mais ce n'est pas un critère d'engagement, cela serait trop contraignant/éliminatoire. Le corps des sapeurs-pompiers est une organisation de milice et composée de passionnés.
- Réponse de RP : Est sceptique vis-à-vis de cette proposition car si on oblige les gens à participer, cela n'amène souvent que des problèmes : des excuses lors des interventions, manque de motivation, etc. De plus, légalement (à confirmer) il n'y a pas d'obligation de participer. A ce jour, nous disposons de suffisamment de membres, une éventuelle baisse pourrait se percevoir dans 10 ans, mais difficile à dire. Si tel est le cas, d'autres solutions devront être pensées pour un recrutement sur une base volontaire.
- **Article 15, al. 5.5 :** Pourrait-on ajouter le motif du congé maternité et de paternité comme motif valable ? Réponse positive de la commission.
- **Chap.2 art.3 a.1.6 : Alinéa 1.6 :** Demande de clarification sur le point 1.6.  
Réponse de Jean-Luc Planchamp (JLP) : L'obligation de servir concerne une certaine tranche de la population qui ne peut participer aux sapeurs-pompiers, d'où la contribution de remplacement.  
Le canton a demandé aux 4 communes d'uniformiser le taux qui sera fixé à 2.5% du revenu et de la fortune avec un plafond de CHF 100.-, traité à l'**article 10 chap.3**. Ceci constitue la première remarque de l'OCF.
- **Chap.4 art.12 al.1 :** qui définit les investissements ?  
Réponse de JLP : C'est l'organe de direction. Les investissements sont proposés par l'Etat-major, discutés avec l'organe de direction et ensuite approuvés via le conseil communal de Monthey ; le tout est ensuite validé par les différents exécutifs. La clé de répartition pour le financement se base sur le nombre d'habitants des communes, mentionnée dans l'annexe II.

## 5) PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Préambule : ajout d'un espace entre « vu la convention... » et « arrêtent... ».

Chap.1 art. 2 al. 1.5 : de la lutte contre les épanchements d'hydrocarbures **et autres polluants**

Chap. 1. art. 2 al. 4 : correction « ... ou **le** du Conseil d'Etat »

Chap. 2 art. 3, 1<sup>ère</sup> ligne : **le CSI CHABLAIS-VS**

Alinéa 1.6 : Traitent les demandes de réduction de la contribution de remplacement (**« taxe pompier »**)

Chap. 3 art. 10 al. 1 : 1.1 et 1.2 « 1 » minuscule pour harmoniser le tout

Chap. 5 art. 15, alinéa 5.6 : ajouter **congé maternité/paternité et point 5.6 déplacé à 5.7**

Chap. 6 art 17 : Hiérarchisation des alinéas, 1.3 devient 1.2.1 suivi de 1.2.2 etc ; 1.11 devient 1.3

Chap. 7 art. 22 al. 1 : correction orthographique « ... à défaut par son remplaçant**s** (sans S)... »

Chap.7 art. 24 al. 1 à défaut par son remplaçant**(s)** Art. 24 al. 1.1 d'engager les moyens nécessaires au moment opportun **sans dépasser le montant inscrit dans une annexe au présent règlement**

Chap. 8 art. 29 al. 1. Sur proposition de l'organe de direction, les Conseils municipaux de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz valident, dans l'annexe 1 de la convention le montant de la solde, **des indemnités annuelles**, de l'indemnité pour la subsistance, ...

Chap. 9 art. 30 al. 3.2 : correction « ...et se conformer **er** ... »

Chap. 9 art. 31 al. 1 : à modifier : « Chaque personne incorporée au CSI Chablais-VS est mise au bénéfice d'une assurance responsabilité civile **dans l'exercice de ses fonctions**. Cette assurance est souscrite par la commune**(s)** de Monthey. »

Chap. 11 art. 39 al. 2 ...enfreint les ordres donnés est passible d'une sanction disciplinaire énumérée **ci-dessous**

Chap. 11 art. 39 al. 2 let. d : ajout d'un espace entre CHF et 80.-

Chap. 12 art. 40 al. 1 : modification « ... après les décisions des assemblées primaires des communes de Massongex et Vérossaz et des conseils généraux de Collombey-Muraz et Monthey.

**Attention** : étant donné que le conseil général de Collombey-Muraz a déjà validé ce règlement en 2019, nous nous voyons dans l'obligation de proposer deux amendements :

1. Chap.1 art. 2 al. 1.5 : de la lutte contre les épanchements d'hydrocarbures **et autres polluants**
2. Chap. 5 art. 15, alinéa 5.6 : ajouter **congé maternité/paternité et point 5.6 déplacé à 5.7**

## 6) CONCLUSION GÉNÉRALE

La commission intercommunale Collombey-Muraz et Monthey est d'avis qu'il est nécessaire d'harmoniser le Règlement intercommunal pour la gestion du service du feu – Monthey – Collombey-Muraz – Massongex – Vérossaz. Elle soutient la révision proposée en y apportant quelques modifications de détail. Le présent rapport est accepté à l'unanimité des membres présent.e.s.

La commission remercie les conseillers municipaux, les représentants des communes de Massongex et Vérossaz ainsi que le commandant du CSI et son adjoint. Elle remercie l'ensemble des membres des commissions ainsi que les invités qui ont participé à cette révision.

Les deux commissions se réjouissent du travail réalisé et de la fructueuse collaboration. Dès lors, elles proposent à leur Conseil général respectif d'approuver et d'adopter les modifications proposées.

Emmanuel Gollut  
Président de la commission ad'hoc

Emma Sprutta  
Rapporteuse de la commission ad'hoc